



Communiqué de la mairie de Saint-Genest-Lerpt suite  
aux annonces préfectorales en date du 25.09.2020

Nos réf. : CJ/CB/2020-020

Saint-Genest-Lerpt, le 28 septembre 2020.

Vos réf. :

Pièce jointe :

Objet : Communiqué de la mairie de Saint-Genest-Lerpt

Madame, Monsieur,

Suite à l'arrêté préfectoral n° 316-2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Loire, j'ai souhaité vous faire part de sa déclinaison sur le territoire de la commune.

Depuis ce samedi 26 septembre :

- Le port du masque pour les plus de 11 ans est obligatoire sur le territoire de toutes les communes de Saint-Etienne Métropole, dont Saint-Genest-Lerpt. Ne sont pas concernées par cette disposition, les personnes en situation de handicap, et celles exerçant une activité physique, au titre de la course à pied ou du vélo.
- Concernant les rassemblements et événements : abaissement à 1000 personnes de la jauge des événements, qui ne pourront se tenir qu'à la condition du respect d'un strict protocole sanitaire ; cette jauge ne s'applique qu'aux visiteurs et est mesurée à instant T (pas sur la durée de l'événement).
- Interdiction des rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, avec un nombre limité d'exceptions comme les manifestations revendicatives, les rassemblements à caractère professionnel, les marchés ou les cérémonies funéraires.
- Fermeture des gymnases et établissements sportifs sauf pour l'accueil des activités sportives dans le cadre scolaire, les activités périscolaires et activités sportives de mineurs, les rencontres sportives professionnelles et de haut niveau. L'association doit avoir désigné un référent COVID. Un registre des personnes participant aux activités doit être tenu. Par ailleurs, les vestiaires collectifs sont tenus fermés.
- Les activités sportives ou physiques de plein air peuvent continuer à se dérouler, mais sans accès aux vestiaires collectifs.

A compter de ce lundi 28 septembre :

- Fermeture anticipée des débits de boisson à 22 heures.
- Interdiction des événements festifs dans l'ensemble des établissements recevant du public. Cette mesure ne concerne donc pas les activités associatives ou professionnelles, sous réserve du respect d'un protocole sanitaire strict, qui doit être transmis en mairie. L'association doit avoir désigné un référent COVID. Un registre des personnes participant aux activités doit être tenu.

Pour l'heure, ces dispositions sont en vigueur jusqu'au dimanche 11 octobre inclus.

Je vous tiendrai informé(e) au fur et à mesure des évolutions de la situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



Christian JULIEN



VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT

Place Charles de Gaulle 42530 Saint-Genest-Lerpt

Tél. 04 77 50 51 80 | Fax 04 77 50 51 99 | Courriel : mairie@ville-st-genest-lerpt.fr

www.ville-st-genest-lerpt.fr

